Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902951-20260522-202619-DE

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan AUDREN, Maire.

Date de la convocation : 4 mai 2026
Secrétaire de séance : Yann GARNIER LUGUERN
Etaient présents : Ronan AUDREN, Bruno BOUCQUAERT, Déborah LINCLAU, Mewen ABJEAN, Yann GARNIER LUGUERN, Lynda JAOUEN, Alexandra JEZEQUEL BEYER, Arnaud MARIE, Carole MEAR.
Excusée : Valérie CASSAR
Procuration : Hervé LIEGEOIS à Lynda JAOUEN
Nombre de Conseillers : - en exercice : 11 - présents : 9 - votants : 10

* * *

2026-19 : MAIRIE DE PLOUEDERN – PARTICIPATION AUX FRAIS PERISCOLAIRES

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Trémaouézan des 22 juin 2009, 25 mai 2009 et 6 juin 2024 ;
Vu la convention d'application relative à la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques signée par le Maire de Trémaouézan le 26 juin 2009 et par le Maire de Plouédern le 30 juin 2009, permettant aux élèves habitant Plouédern scolarisés à Trémaouézan de bénéficier des tarifs de cantine et de garderie de la Commune de Trémaouézan ;
Vu l'article 2 stipulant que le montant sera actualisé chaque année par délibération du Conseil Municipal de Trémaouézan ;

Par délibération 2022-27 du 22 septembre 2022, il avait été décidé de passer la participation aux frais périscolaires de la commune de Plouédern, aux enfants de cette commune scolarisés à Trémaouézan, de 1.58 € à 1.82 €, par enfant et par jour d'école ;

Considérant que la différence entre le coût payé par les parents des élèves de Plouédern et le coût réel des services périscolaires de Trémaouézan est de 3.28 € par enfant et par jour d'école - soit bien supérieur à la participation de 1.82 € votée le 22 septembre 2022 ;

Le Maire de Trémaouézan propose :

- de passer forfaitairement le montant de la participation de la commune de Plouédern à 4,00 € par jour d'école, amortissant ainsi le montant réel qui sera progressivement mis en application dans les années à venir,
- de facturer à trimestre échu.
- d'appliquer les termes de cette délibération à compter du 1er septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver cette délibération à compter du 1er septembre 2026.

Le Maire,
Ronan AUDREN

Le Secrétaire de séance,
Yann GARNIER LUGUERN